



## **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 06 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 06 mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2021

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Francis LACOME, Émilie MAILLOU, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Cédric LAFFARGUE, Julien MUSOLINO, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Julien MUSOLINO à Véronique MUSOLINO, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MUSOLINO

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2020**

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 12 décembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Proposition de dossiers avec débat :**

Dossier n°01 : point sur les inondations du mois de février

Dossier n°02 : signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec VGA

Dossier n°03 : lancement des travaux de restauration de la chapelle de Tersac

Dossier n°04 : devenir du bureau de Poste-MSAP

NOTE COMPLEMENTAIRE : signature d'une charte contre la désertification médicale

#### **2- Proposition de dossiers techniques :**

Dossier n°05 : approbation de conventions de servitude entre la commune et TE 47 (ex SDEE)

Dossier n°06 : recrutement de volontaires pour le service civique

Dossier n°07 : adhésion de nouvelles communes au SIVU Chenil Fourrière

#### **3- Informations diverses** : commission liste électorale, adressage, Panneau Pocket

#### **4- Questions orales (30 min)**

## **DOSSIER N°1**

### **POINT SUR LES INONDATIONS DU MOIS DE FEVRIER**

**Madame la Maire** rappelle que comme de nombreuses communes du Lot-et-Garonne et du Sud-Gironde, Meilhan-sur-Garonne a subi la colère de Dame Garonne au début du mois de février. Les pluies incessantes, sur des sols déjà gorgés d'eau, et les débits des affluents (Tord, Baqueyron et Lisos), l'ont fait sortir de son lit avec un ampleur exceptionnelle.

**Dans la nuit du 03 au 04 février, la crue a atteint la cote de 10,20m à l'échelle de Marmande (9,56m à l'aqueduc de Meilhan)**, inondant la plupart des maisons situées dans la plaine. Si le niveau maximal atteint sur cette crue reste inférieur à la crue du 15 décembre 1981 (10,56m à l'échelle de Marmande), il s'agit de la plus forte crue observée depuis 40 ans.

Les agents municipaux, la réserve communale, les agents de VGA, les sapeurs-pompiers de Meilhan et de Marmande, la gendarmerie et ses plongeurs d'Arcachon sont restés mobilisés jour et nuit pour porter secours aux sinistrés. Une véritable chaîne de solidarité s'est spontanément formée pour apporter des denrées aux personnes isolées, pour déménager le matériel, ou encore évacuer les plus fragiles. Le principal a été évité, puisqu'aucune victime n'a été à déplorer durant cet épisode.

Garonne a ensuite amorcé sa décrue le 04 février, laissant derrière elle les stigmates de son passage et de nombreux déchets et autres détritiques répandus dans les champs. Un appel a été lancé par la mairie pour apporter du réconfort à nos sinistrés et aider au nettoyage. Certains ont beaucoup perdu, notamment nos agriculteurs, mais l'entraide et la solidarité leur ont redonné l'envie de rebondir et de continuer à vivre dans notre plaine de Garonne.

**Madame la Maire** tient à remercier :

- M. le Sous-Préfet et M. BILIRIT pour leur présence auprès des sinistrés de Meilhan
- les membres de la réserve communale
- les agents municipaux, de VGA et du département
- l'Ablette Meilhanaise et le Goujon Cocumontais et son vice-président Georges BURGOT pour sa présence constante sur le bateau prêté par un des membres.
- M. Serge BENQUET et M. Nicolas DALLA VALLE pour leur aide aux sinistrés.
- les sauveteurs de Gaujac
- tous les services de secours et la gendarmerie.
- l'association Solincité qui a accueilli à la résidence foyer en urgence plusieurs personnes âgées et fragiles dès le lundi avant la crue qui s'annonçait.
- l'ensemble des commerçants meilhanais pour leur entraide et leur réactivité : Mme Vanessa BIRAC (épicerie Proxi), Phil au fournil (boulangerie), Patrick MORO et son personnel (boucherie Laurans, Terres du Sud), Marc JAUTARD (pharmacie), Christophe PALLAS (garage Renault), Maxime CHAMPIRÉ (restaurateur)
- toutes celles et ceux qui ont été un maillon important de la chaîne de solidarité

Devant le caractère exceptionnel de cet événement climatique, **la commune de Meilhan a été reconnue en état de catastrophe naturelle** pour « inondations et coulées de boue » par arrêté ministériel en date du 10 février 2021.

**Madame la Maire** informe également que le Conseil d'Administration de la MSA Dordogne, Lot et Garonne a décidé de mettre en place « un secours d'urgence intempéries » afin de répondre de manière réactive aux besoins de leurs adhérents qui ont subi des dégâts causés par les inondations. Une aide financière et un accompagnement peuvent être accordés aux adhérents de la MSA, après évaluation de la situation par un travailleur social. Ce secours, limité dans le temps, est destiné au financement de mobilier, de vêture, de frais de nettoyage, d'hébergement, en lien avec les conséquences des inondations.

## **RAPPEL DES ANNONCES DES CRUES DE GARONNE**

Tous les administrés de la zone inondable sont avisés de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation par la sirène du Tertre située au-dessus du camping.

### Codes de la sirène du Tertre :

- 1 appel (1min) : crue de 6 à 7m
- 2 appels (1min avec intervalle de 30sec) : crue de 7 à 8m
- 3 appels : crue de 8 à 9m
- 4 appels : crue de 9 à 10m
- 5 appels : crue de 10 à 11m
- Décrue : 1 appel de 2min



### Affichages des annonces de crues :

- Aux Hourneys (carrefour route de Hure et route de Rabèze)
- A la Roque (au coin de l'aqueduc et de la route des Saumars)
- A l'écluse des Gravières
- A Pauquet (carrefour route de Meilhan et route de Pauquet)



**Madame la Maire** informe que lors de la venue du Premier Ministre Jean CASTEX le 05 février à Marmande, les élus ont pu faire part de leur mécontentement par rapport au système d'alerte Vigicrues. En effet, la sonde de Marmande était défaillante et ne permettait pas aux élus de transmettre des prévisions fiables à leurs administrés.

A Meilhan, 21 personnes ont été secourues par les pompiers. Certaines ont été relogées chez des amis ou de la famille.

**Madame la Maire** rappelle que lors de cet épisode, les services de la mairie ont transmis régulièrement les informations qui parvenaient par le biais de sms ou des réseaux sociaux afin que la population soit au courant de l'évolution de la crue.

Afin d'éviter le risque d'une rupture de digue, les pelles ont été ouvertes le 31 janvier à 17h30, alors que Garonne était à 8,70m à l'aqueduc de Meilhan.

**Jean BARBE** demande si une réunion de crise a été organisée.

**Madame la Maire** répond que plusieurs réunions se sont tenues par visioconférence avec la sous-préfecture et les communes sinistrées pour faire un point sur la situation.

**Jean BARBE** demande si les élus étaient conviés à ces réunions.

**Madame la Maire** indique que certains élus sont venus spontanément à la mairie pour proposer leur aide. La mairie et la réserve communale ont essayé d'être les plus réactifs possibles, car personne n'avait prévu une telle ampleur de crue.

**Serge CAZE** craint qu'avec l'urbanisation massive, ces inondations exceptionnelles se répètent.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** ajoute qu'en une nuit, le Lisos a atteint son niveau maximum. Aujourd'hui, les eaux arrivent brutalement, abimant les ouvrages et noyant les habitations, d'où l'importance d'avertir au plus tôt les riverains. Avant le remembrement, le niveau montait plus doucement.

**Serge CAZE** regrette la réaction de certains sinistrés qui, une fois qu'ils constatent les dégâts, rejettent la faute aux autres. A un moment donné, en voyant la crue arriver, chacun doit se responsabiliser. Par exemple, il ne faut pas attendre l'arrivée des secours avant de monter son mobilier, il faut anticiper. Les bénévoles et les secours font leur possible pour porter assistance, mais ils ne peuvent pas aider tout le monde en même temps.

**Madame la Maire** informe qu'une semaine avant la crue M. CUCH et M. LACOME avaient enlevé des embâcles et coupé des arbres afin de nettoyer le Lisos. Elle les avait accompagnés.

**Serge CAZE** indique qu'il est délégué au Syndicat Beuve et Bassanne, qui a notamment la gestion du Lisos. Même si des études sont en cours, les délégués ont demandé que des actions concrètes soient entreprises pour essayer de réduire le débit du Lisos lorsqu'il arrive à saturation. Avec l'urbanisation massive, l'eau ne peut plus s'infiltrer dans les sols. Il faudrait créer, par exemple, des bassins de délestage en amont pour stocker l'eau qui arrive de Noailac.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** ajoute les eaux qui arrivent de l'autoroute font aussi gonfler le cours d'eau.

**Madame la Maire** indique qu'il faut inciter les nouvelles constructions à prévoir des récupérateurs d'eau. Les digues de Garonne ont été très fragilisées par cette crue. VGA a estimé à 5 millions d'euros la consolidation des digues. GEMAPI va chercher des subventions pour l'aider à financer ces travaux.

**Serge CAZE** pense qu'il faudrait aussi prévoir d'uniformiser les hauteurs des digues, en fonction du lit de Garonne.

**Madame la Maire** indique qu'elle suivra attentivement l'avancement du dossier.

**DOSSIER N°2**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**AVEC VGA**

**Madame la Maire** informe que la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg (de l'entrée du village, côté canal, au lotissement du Paou) relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la commune, VGA et le département.

Pour rappel, les travaux sont divisés en 4 séquences :

- séquence 1 : du carrefour de l'épicerie au lotissement du Paou (RD116)
- séquence 2 : du carrefour de l'église au carrefour de l'épicerie (rue Peydecastaing + rue de l'Eglise et rue Jean Fenouillet)
- séquence 3 : rue Edouard Giresse (la Roque)
- séquence 4 : de l'entrée d'agglomération (côté Canal) au carrefour VC5/Rue Edouard Giresse

**Madame la Maire** présente la convention qui a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les séquences 1, 2 et 4 et de définir les modalités financières qui en découlent.

Le Département, VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne ont décidé de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Le maître d'ouvrage délégué disposera des attributions suivantes :

- réalisation des études dans les règles de l'art
- coordination et sécurité
- passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et la réalisation des travaux avec le bureau d'études AC2I et les entreprises choisies, conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants
- autorisations réglementaires nécessaires
- demandes de permission d'occupation du domaine public.

Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

Le coût prévisionnel global de l'aménagement pour les séquences 1, 2 et 4 est estimé à 611.643,06€HT, soit **733.971,67€ TTC** pris en charge en totalité par le maître d'ouvrage délégué (la commune de Meilhan).

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 335.962,83€ dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage.

Le Département de Lot-et-Garonne remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 91.000,00€ dans le cadre d'une autre convention de maîtrise d'ouvrage.

La participation financière prévisionnelle nette de la commune de Meilhan s'élève donc à **307.008,84€ TTC**

Sur ce reste à charge de la commune, il conviendra de déduire les subventions suivantes :

- DETR : 97 885,26 €
  - Subventions CD47 : 44.118,00 €
  - Fonds de concours VGA : 63.094,90 €
- Soit **205.098,16€** de subventions attendues.

La commune percevra également du FC TVA à hauteur de 16,404% du montant TTC des dépenses engagées (environ 65.000,00€).

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la commune de Meilhan apportera à VGA une contribution à hauteur de 50% HT sur les prestations individuelles, sur les travaux de réaménagement de voirie ainsi que sur les travaux du réseau d'eau pluviale. Ce fond de concours est estimé à **139.984,51€** (101.565,10€ pour la voirie, 27.441,00 € pour l'eau pluviale et 10.978,41€ pour les prestations individuelles).

**Madame la Maire** présente la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du bourg de Meilhan, et demande aux élus de l'approuver.

**-VU** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du bourg de Meilhan pour les séquences 1, 2 et 4 ;

**DÉLIBÉRATION N° 2021-03-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-APPROUVE** pour les séquences 1, 2 et 4, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Val de Garonne Agglomération concernant la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan telle que présentée en annexe.

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Jean BARBE** demande comment la commune va financer toutes ces dépenses.

**Serge CAZE** répond qu'il faudra certainement recourir à un prêt relais.

**Thierry MARCHAND** confirme qu'il faudra faire les avances aux entreprises avant de percevoir les aides. La commune devra donc contracter un emprunt afin d'avoir des liquidités. Même si les chiffres en dépenses paraissent élevés, il faut aussi regarder la partie recettes qui est importante.

En ce qui concerne les travaux de la Roque (séquence 3), il faudra au préalable réaliser des études sur la couche de roulement ainsi que sur la solidité des murs de soutènement. Cela prendra plus de temps donc cette séquence se fera en dernier lieu.

**Jean BARBE** demande quels sont les réseaux enfouis sous la chaussée de la Roque.

**Thierry MARCHAND** indique que des sondages devront être effectués afin de géolocaliser les différents réseaux (assainissement, pluvial, gaz, électricité, Telecom...). Cela permettra d'obtenir des plans de récolement précis, qui seront nécessaires avant de refaire la chaussée.

**Madame la Maire** ajoute que cette étude est nécessaire. Il y a eu plusieurs couches de revêtement qui se sont superposées lors des enfouissements successifs des réseaux.

**Serge CAZE** signale qu'il faudra également porter une attention particulière aux caniveaux situés sur la montée de la Roque. Beaucoup sont endommagés et ils ne jouent plus leur rôle de récupérateur d'eau. C'est la raison pour laquelle l'eau s'infiltré sous la chaussée et fragilise les bordures.

**Gilles DUSOUCHET** demande s'il a été envisagé de fermer l'accès à Meilhan par le Canal suite aux éboulements récurrents sur la RD116.

**Madame la Maire** répond que cette question mérite d'être posée mais qu'elle n'est pour l'instant pas d'actualité. La fermeture de cet accès aurait des répercussions terribles pour nos commerces et services, déjà lourdement impactés par la crise sanitaire.



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU  
PROJET DE TRAVERSEE DE BOURG  
REAMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES  
ENTRÉE DU VILLAGE CÔTÉ LA RÉOLE (RD 116)  
RUE RAYMOND PEYDECASTAING (RD 116)  
RUE DE L'ÉGLISE (VC)  
RUE JEAN FENOUILLET (VC)  
ENTRÉE CÔTÉ CANAL (RD 116)  
RUE DE LA ROQUE (VC)  
COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE**

**ENTRE :** La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE sise 1 Place Neuf Brisach 47180 – Meilhan-sur-Garonne représentée par son Maire, madame Régine POVEDA en vertu de la délibération n° XXX

**ET :** Val de Garonne Agglomération sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président Jacques BILIRIT en vertu de la délibération XXXX,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Objet de la Convention :**

**Article 1 :** La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE souhaite réaménager sa traversée de bourg, dans l'intention d'apaiser la circulation et d'impulser la rénovation urbaine de son centre-bourg. Dans le cadre de ce projet, la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE a prévu de réaliser le réaménagement de la RD 116, incluant la rue Raymond PEYDECASTAING, la sortie vers LA RÉOLE et la sortie vers MARMANDE ainsi que trois voies communales, que sont la rue Jean Fenouillet, la rue de l'Eglise, et la rue de la Roque.

**Article 2 :** Considérant que ces travaux doivent être gérés dans leur globalité, il apparaît nécessaire que la commune de Meilhan-sur-Garonne puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de cette opération. Val de Garonne Agglomération, au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie est maître d'ouvrage sur les voiries classées d'intérêt communautaire. La rue Jean Fenouillet, la rue de l'Eglise et la rue de la Roque étant

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement et requalification de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne.

classées d'intérêt communautaire, il y a lieu au travers de la présente convention de définir les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant ces voiries au profit de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

L'objectif de la présente convention est de préciser les différentes conditions, administratives, techniques et financières, du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de requalification et de réaménagement des voiries concernées.

#### **Conditions administratives de l'opération :**

**Article 3 :** Au regard de la particularité architecturale, urbaine, paysagère et technique de cette opération et de la nécessité de réaliser ce projet dans la globalité, Val de Garonne Agglomération mandate la commune de Meilhan-sur-Garonne de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voiries suivants :

Pour ce qui concerne des opérations de travaux de réfection et de réaménagement de la voirie :

- La rue Jean Fenouillet
- La rue de l'Eglise
- La rue de la Roque

**Article 4 :** L'importance et l'étendue des travaux de requalification urbaine et de réaménagement de voirie, nécessite un travail de conception et d'étude global avant de détailler par voie les travaux qui seront réalisés. A ce titre, la présente convention précise la phase de conception et d'étude globale et reprend l'estimation globale des travaux pour chaque phase.

**Article 5 :** La commune de Meilhan-sur-Garonne, en tant que maître d'ouvrage unique, conclura tous les marchés inhérents à cette opération, en conformité avec le code de la commande publique. Les travaux seront réalisés sous la direction et le contrôle de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

**Article 6 :** La commune de Meilhan-sur-Garonne, en tant que maître d'ouvrage unique, se réserve la possibilité, en fonction des contraintes administratives et financières d'échelonner et d'établir un phasage des différentes interventions sur ces différents espaces jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 7 :** La commune de Meilhan-sur-Garonne se réserve le droit de réaliser tout ou partie des interventions déclinées dans le plan de financement ci-joint.

#### **Conditions techniques de l'opération :**

**Article 8 :** La commune de Meilhan-sur-Garonne aura soin d'intégrer à sa démarche Val de Garonne Agglomération afin que les prescriptions techniques en matière de voirie soient respectées.

**Article 9 :** La commune de Meilhan-sur-Garonne se réserve le droit de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. De même, la commune de Meilhan-sur-Garonne, en qualité de maître d'ouvrage unique, pourra également contractualiser avec le maître d'œuvre de son choix ainsi que tout bureau d'études qu'elle jugera utile.

#### **Conditions financières de l'opération :**

**Article 10 :** Le plan de financement prévisionnel précisant le coût des études et des travaux de chaque opération est annexé à la présente convention cadre.



**Article 11 :** Pour les travaux de réaménagement et/ou de création de la voirie, Val de Garonne Agglomération prendra en charge financièrement 100% du montant TTC des travaux de voirie, ceci conformément à la définition de l'intérêt communautaire. A savoir celles listées à l'article 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la commune de Meilhan-sur-Garonne versera un fond de concours à Val de Garonne Agglomération de 50% du montant réel HT des travaux de voirie et des prestations intellectuelles afférentes à ces travaux, ceci conformément à l'intérêt communautaire des voiries classées. A savoir celles listées à l'article 3 de la présente convention.

**Article 12 : Participation de Val de Garonne Agglomération sur les prestations intellectuelles :** Val de Garonne Agglomération prendra également à sa charge une partie des prestations intellectuelles effectivement réalisées sur les opérations de réfection de la voirie classée d'intérêt communautaire, comme sur les opérations de requalification, de réaménagement et/ou de création de voie. Le taux de participation de Val de Garonne Agglomération sur les prestations intellectuelles sera égal au pourcentage de travaux de voirie entrant dans le cadre de cette compétence définie pour chaque phase comme précisé dans le plan de financement ci-après.

**Article 13 : Participation de Val de Garonne Agglomération sur les travaux de voirie :** Val de Garonne Agglomération prend à sa charge les travaux de voirie conformément à la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, les travaux concernant des escaliers, des espaces verts, d'acquisition et de pose de mobilier urbain, de l'éclairage public et du réseau d'assainissement, des murs ou ouvrages de génie civil ne sont pas pris en charge, car non définis comme des travaux de voirie dans le cadre de l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération.

**Article 14 : Montant prévisionnel des études et des travaux**

Le tableau en annexe 1 représente le coût prévisionnel des études et des travaux ainsi que la répartition prévisionnelle des coûts entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et Val de Garonne Agglomération pour l'opération globale au jour de la signature des présentes. Il peut être fourni aux fins d'instruction des demandes respectives de subventions formulées par les parties.

Parallèlement, cette annexe 1 sera renseignée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération : cette annexe fournit, rue par rue, le détail des montants - dans un 1<sup>er</sup> temps – **prévisionnels** (aux fins de demandes de subventions), puis, donnera le détail des montants **actualisés** au regard des DGD précisant les montants réellement exécutés et en conséquence leur répartition entre les 2 parties.

C'est à l'appui de ce détail des montants actualisés que la commune de Meilhan-sur-Garonne émettra ses titres de recettes à l'encontre de VGA.

**Article 15 : Demande de Subventions**

Chaque collectivité est libre de solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels ou autre, sur la seule part des travaux relevant de sa compétence conformément au tableau de répartition défini à l'annexe de la présente convention. Il ne pourra pas être sollicité de subvention sur les fonds de concours de VGA pour les voiries d'intérêt communautaire.

**Article 16 :**

Tous travaux supplémentaires sur d'autres voiries d'intérêt communautaire non prévus devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention, avec l'établissement d'un nouveau plan de financement approuvé par les deux assemblées délibérantes.

**Article 17 : Dispositions comptables**

Au regard des montants prévisionnels précisés ci-dessus, le versement de la participation de Val de Garonne Agglomération pour chaque partie de ces travaux de réaménagement

---

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement et requalification de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne.

s'effectuera trimestriellement, sur présentation des factures payées aux prestataires désignés par la commune de Meilhan-sur-Garonne et par l'émission de titres de recettes.

Parallèlement et conformément à l'article 11 et au tableau estimatif de répartition précisé en annexe de la présente convention, la commune de Meilhan-sur-Garonne versera un fond de concours dans le cadre de l'intérêt communautaire pour les travaux de requalification, de réaménagement et/ou de création de la voirie. Une estimation du montant de ce fond de concours pour chacune des différentes parties est détaillée dans le tableau en annexe de la présente convention.

**Article 19 : FCTVA**

Chaque partie se chargera de récupérer le FCTVA sur les travaux relevant de sa compétence. A cet effet, un état récapitulatif des dépenses relevant de chaque collectivité sera établi et signé par les deux parties.

**Mesures d'ordre :**

**Article 20 :** La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est précisé ici que cette convention prendra fin à l'extinction de toutes les procédures contentieuses ou non que la commune serait amenée à engager dans le cadre des travaux afférents à cette convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage et à l'issue du paiement de l'ensemble des sommes dues.

Etabli en trois exemplaires originaux

Fait à MARMANDE le :

Pour Val de Garonne Agglomération,

Le Président

Pour la Commune de Meilhan-sur-Garonne

Le Maire

**Plan de financement prévisionnel des Prestations Intellectuelles (PI)  
(45,80% à charge de VGA)**

**Etat des Dépenses**

<b>Désignation</b>	<b>Montant total</b>	<b>A charge de Meilhan-sur-Garonne</b>	<b>A charge de VGA</b>	<b>Participation Meilhan-sur-Garonne <sup>(1)</sup></b>
Maitrise d'œuvre AVP	11 300,00 €	6 124,60 €	5 175,40 €	2 587,70 €
Maîtrise d'œuvre Pro DCE	36 640,66 €	19 859,24 €	16 781,42 €	8 390,71 €
Mission SPS	0,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 940,66 €</b>	<b>25 983,84 €</b>	<b>21 956,82 €</b>	<b>10 978,41 €</b>
		(54,20 % des PI)	(45,80 % des PI)	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 528,79 €</b>	<b>31 180,61 €</b>	<b>26 348,18 €</b>	

<sup>(1)</sup>Participation dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de VGA sur la participation des communes à hauteur de 50% sur les prestations intellectuelles afférentes aux travaux de requalification, de réaménagement et/ou de création de voirie. La commune de Meilhan-sur-Garonne apportera un fonds de concours correspondant à 50% des Prestations Intellectuelles HT, soit un montant de 10 978,41 €

**Etat des Recettes**

<b>Désignation</b>	<b>Montant total TTC</b>
Participation VGA sur la partie PI	26 348,18 €
Participation Commune de Meilhan-sur-Garonne sur la partie PI	31 180,61 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 528,79 €</b>

La participation de Val de Garonne sur les prestations intellectuelles de cette opération, dans le cadre de la présente convention de mandat s'élève donc à :

- Participation sur la partie Prestations Intellectuelles : **26 348,18 €**

Sur cette participation VGA récupérera :

- Une éventuelle subvention de DETR, dont la somme reste à préciser.
- 10 978,41 € (ou 50% du reste à charge pour VGA toutes subventions déduites) de participation de la Commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'Intérêt Communautaire de la voirie
- 4 322,15 € de FCTVA

**Plan de financement prévisionnel des travaux**

**Etat des Dépenses par Maître d'ouvrage**

<b>Désignation</b>	<b>Montant total</b>	<b>A charge de Meilhan-sur-Garonne</b>	<b>A charge de VGA</b>	<b>Participation Meilhan-sur-Garonne<sup>(2)(3)</sup></b>
Travaux VRD	482 823,80 €	279 693,60 €	203 130,20 €	<sup>(2)</sup> 101 565,10 €
Travaux EP	54 882,00 €		54 882,00 €	<sup>(3)</sup> 27 441,00 €
Travaux Espaces Verts	25 996,60 €	25 996,60 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>563 702,40 €</b>	<b>305 690,20 €</b>	<b>258 012,20 €</b>	<sup>(4)</sup> 129 006,10 €

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement et requalification de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne.

<b>TOTAL TTC</b>	<b>676 442.88 €</b>	<b>366 828,24 €</b>	<b>309 614.64 €</b>
------------------	---------------------	---------------------	---------------------

(1) (2) Participation dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de VGA sur la participation des communes à hauteur de 50% HT sur les travaux de requalification, de réaménagement et/ou de création de voirie, ainsi que sur les travaux du réseau d'eau pluviale, la commune de Meilhan-sur-Garonne apportera un fonds de concours de 101 565,10 € (voirie) et de 27 441,00 € (EP).

#### **Etat des Recettes**

Désignation	Montant total TTC
<b>Part VGA sur la partie travaux</b>	<b>309 614.64 €</b>
Part Commune de Meilhan-sur-Garonne sur la partie travaux de compétence communale	366 828.24 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>676 442.88 €</b>

La participation de Val de Garonne sur les travaux de cette opération, dans le cadre de la présente convention de mandat s'élève donc à :

- Participation sur la partie travaux : 309 614.64 €

Sur cette participation VGA récupérera :

- Une éventuelle subvention de DETR, dont la somme reste à préciser.
- 129 006,10 € (ou 50% du reste à charge HT pour VGA toutes subventions déduites) de participation de la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'intérêt communautaire de la voirie.

#### **Plan de financement Global**

##### **Etat des Dépenses**

Désignation	Montant total	A charge de Meilhan-sur-Garonne	A charge de VGA	Participation Meilhan-sur-Garonne
PI en AVP	11 300.00 €	6 124,60 €	5 175,40 €	2 587,70 €
PI en Pro DCE	36 640.66 €	19 859,24 €	16 781,42 €	8 390,71 €
Travaux	563 702.40 €	305 690,20 €	258 012,20 €	129 006,10 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>611 643.06 €</b>	<b>331 674,04 €</b>	<b>279 969.02 €</b>	<b>139 984,51 €</b>
		(54,20 % de l'opération)	(45,80 % de l'opération)	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>733 971.67 €</b>	<b>398 008,85 €</b>	<b>335 962.82 €</b>	

##### **Au global :**

1) La participation de Val de Garonne sur cette opération, et dans le cadre de la présente convention de mandat s'élève donc à :

- Participation sur la partie Prestations intellectuelles : 26 348,18 €
- Participation sur la part travaux de voirie : 309 614,64 €

**Participation globale de VGA : 335 962,82 €**

Sur cette participation VGA récupérera :

- Une éventuelle subvention de DETR, dont la somme reste à préciser
- 139 984,51 € (ou 50% du reste à charge HT pour VGA toutes subventions déduites) de participation de la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'intérêt communautaire de la voirie
- 55 111,34 € de FCTVA (sur 335 962,82 € TTC)

D'où reste à charge de VGA : 141 866,97 €

2) La participation de la commune de Meilhan-sur-Garonne sur cette opération, et dans le cadre de la présente convention de mandat s'éleve donc à :

- Participation sur la partie Prestations Intellectuelles : **31 180,61 €**
- Participation sur la part travaux de compétence communale : **366 828,24 €**
- Participation aux travaux de voirie (Cf l'intérêt communautaire) : **139 984,51 €**

**Participation globale de la commune de Meilhan-sur-Garonne : 537 993,36€**

Sur cette participation la commune de Meilhan-sur-Garonne récupérera :

- **97 885,26€** de DETR
- **63 094,90€** Fonds de concours VGA
- **10 443,00€** de subvention Département « amendes de polices »
- **18 425,00€** de subvention Département « Traverse d'agglomération »
- **15 250,00€** de subvention Département " Opérations de sécurité routière"
- **91 000,00€** de subvention Département « MOT 2020 chaussée D116 »
- **65 289,37€** de FCTVA

D'où reste à charge de la commune de Meilhan-sur-Garonne : **176 605,82€**

(à ce reste à charge il faudra déduire les subventions que la commune de Meilhan-sur-Garonne pourrait obtenir)

**ATTENTION : il est précisé ici que la commune ne peut obtenir de subventions pour la participation aux travaux de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire.**

**DOSSIER N°3**  
**LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION**  
**DE LA CHAPELLE DE TERSAC**

**Madame la Maire** informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier 2021 afin de choisir les titulaires des marchés pour les 3 lots : charpente, maçonnerie et menuiserie.

Afin de l'aider dans son choix, la CAO a pu s'appuyer sur le rapport d'analyse des offres transmis par M. SALMON, l'architecte en charge de l'opération.

Le lot « menuiserie » ayant été infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé dans la foulée et plusieurs candidats ont répondu.

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte à l'assemblée des décisions prises suite à cet appel d'offres.

**DECISION N°01-2021**

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES FAÇADES ET DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE DE TERSAC**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 janvier 2021 pour l'analyse des dossiers au regard des critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE**

**•ARTICLE 1 :**

La commune de Meilhan-sur-Garonne attribue les lots du marché pour **la tranche ferme** « Façades et couverture de la nef et du chevet » aux entreprises suivantes :

↳ **LOT N°01 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE**, à la **SAS S.R.G.P**, sise « *ZI Naudet - 32700 LECTOURE* », pour un montant de **58.151,94€ HT**.

↳ **LOT N°02 : CHARPENTE - COUVERTURE**, à la **SARL Alain BOLDINI** sise « *Lassalle - 47270 PUYMIROL* », pour un montant de **46.206,85€ HT**.

↳ **LOT N°03 : MENUISERIE**, à la **SARL Patrimoine AUTHIER**, sise « *10 rue de l'Europe - 16730 FLÉAC* », pour un montant de **20.241,98€ HT**.

**•ARTICLE 2 :**

La commune de Meilhan-sur-Garonne attribue les lots du marché pour **la tranche optionnelle** « Façades et couverture de la chapelle, sacristie et clocher » aux entreprises suivantes :

↳ **LOT N°01 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE**, à la **SAS S.R.G.P**, sise « *ZI Naudet - 32700 LECTOURE* », pour un montant de **89.601,48€ HT**.

↳ **LOT N°02 : CHARPENTE - COUVERTURE**, à la **SARL Alain BOLDINI** sise « *Lassalle - 47270 PUYMIROL* », pour un montant de **23.275,72€ HT**.

↳ **LOT N°03 : MENUISERIE**, à la **SARL Patrimoine AUTHIER**, sise « *10 rue de l'Europe - 16730 FLÉAC* », pour un montant de **4.941,02€ HT**

**•ARTICLE 3 :**

Madame la Maire est autorisée à signer ces marchés, ou tout autre document relatif à ces marchés, y compris tout avenant dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

**•ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**•ARTICLE 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Madame la Comptable du Trésor

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA MISSION « SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE » (SPS) DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES FAÇADES ET DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE ST BARTHELEMY DE TERSAC**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la candidature du bureau de contrôle APAVE, sis « Avenue d'Aquitaine - ZAC de Trenque - 47550 BOE », pour la mission « Sécurité et Protection de la Santé » dans le cadre de la restauration des façades et des couvertures de l'église Saint-Barthélemy de Tersac ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE****•ARTICLE 1 :**

-D'ATTRIBUER la mission SPS dans le cadre de la restauration des façades et des couvertures de l'église Saint-Barthélemy de Tersac à : **APAVE AGEN**, sise « Avenue d'Aquitaine - ZAC de Trenque - 47550 BOE »

**•ARTICLE 2 :**

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget

**•ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**•ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Madame la Comptable du Trésor

**Madame la Maire** informe qu'une première réunion de préparation, avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues, sera organisée dans quelques jours à la mairie.

**Madame la Maire** rappelle que l'Association du Patrimoine Meilhanais, en partenariat avec la municipalité, a lancé un appel aux dons auprès de la Fondation du Patrimoine, afin de permettre aux particuliers de soutenir le projet de restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac. Tous les dons, à partir de 1€, sont déductibles des impôts et les donateurs feront une bonne action pour sauver ce lieu incontournable du patrimoine meilhanais. À ce jour, 5.525,00€ ont déjà été récoltés. Les dons peuvent être effectués en ligne à l'adresse suivante : [www.fondation-patrimoine.org/70850](http://www.fondation-patrimoine.org/70850)

**Madame la Maire** présente le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 après l'attribution des marchés.

Elle précise que les lots 1 et 2 sont en dessous de l'estimation du maître d'œuvre. Le lot 3 est supérieur à l'estimation.

**Jean BARBE** demande combien de tranches comportent les travaux.

**Madame la Maire** répond que les travaux ont été découpés en 3 tranches afin de pouvoir demander le maximum de subventions.

**Serge CAZE** demande si la commune a fait appel à la fondation BERN.

**Madame la Maire** répond que des contacts ont été pris avec cette fondation, ainsi qu'avec « Le Pèlerin Magazine ». Nous attendons leur réponse.

<b>TRANCHE FERME</b>				
<b>ETUDES - FACADES ET COUVERTURE DE LA NEF</b>				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>		
MAITRISE D'ŒUVRE		DRAC Nouvelle Aquitaine	<b>41 808,00 €</b>	27,96%
HONORAIRES (9% des trvx)	11 214,07 €	Conseil Régional	40 200,00 €	26,89%
<b>Sous-Total MO</b>	<b>11 214,07 €</b>	Conseil Départemental	40 200,00 €	26,89%
DIVERS				
Assurances DO et Aléas (11% des trvx)	<b>13 706,08 €</b>	<b>TOTAL aides publiques</b>	<b>122 208,00 €</b>	81,73%
<b>Sous-Total Divers</b>	<b>13 706,08 €</b>	Fondation du Patrimoine	5 193,50 €	3,47%
TRAVAUX		Sauvegarde de l'art français	8 000,00 €	2,01%
Maçonnerie SRGP	58 151,94 €			
Charpente BOLDINI	46 206,85 €	<b>TOTAL souscriptions</b>	<b>13 193,50 €</b>	8,82%
Menuiseries AUTHIER	20 241,98 €			
<b>Sous-Total Travaux</b>	<b>124 600,77 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>14 119,42 €</b>	9,44%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 520,92 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 520,92 €</b>	100,00%
TTC	179 425,11 €			
Reste à la charge de la commune	44 023,61 €	TTC		
FC TVA attendu	29 432,89 €			
Net après récupération FC TVA	<b>14 590,71 €</b>	TTC		



Par ailleurs, **Madame la Maire** informe qu'elle a reçu le maire de la Réole afin de faire le point sur la gouvernance du Pays d'Art et d'Histoire. Ce n'est plus Entre Deux Mers Tourisme qui va piloter le projet mais le Pôle Territorial Sud Gironde. Actuellement 185 communes sont rattachées à ce territoire. Meilhan est la seule commune du département 47. La commune devra bientôt afficher un logo sur tous ses supports de communication : « Ville candidate au label Pays d'Art et d'Histoire ».

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** signale que la tour du Château, dans le vieux Meilhan, est en vente. Il serait peut-être intéressant que la commune se positionne pour l'acheter, car c'est un élément du cœur historique de Meilhan.

**Madame la Maire** répond que c'est une excellente idée. Elle va demander à l'architecte des bâtiments de France de faire un état des lieux du bâtiment et contacter l'EPF pour qu'ils l'achètent, s'il s'avère que la tour présente un réel intérêt patrimonial.

**Thierry MARCHAND** dit qu'il faudra faire attention à son coût de fonctionnement si la commune en a la charge.

**Jean BARBE** précise qu'il y a au minimum pour 30.000€ de travaux de restauration.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** dit que la commune pourra obtenir des aides.

**Régine POVEDA** indique que la Fondation du Patrimoine pourra sans doute aider la commune.

## **DOSSIER N°4**

### **DEVENIR DU BUREAU DE POSTE - MSAP**

**Madame la Maire** informe que La Poste doit aujourd'hui adapter en permanence son réseau en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer à la commune de Meilhan la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

**1/ Ainsi, à compter du 01/01/2022 au plus tard, l'actuel bureau de Poste - MSAP deviendra une Agence Postale Communale (APC), gérée par la mairie.** Dès lors que la MSAP aura basculé en APC, l'agent postal actuel ne pourra plus juridiquement assurer le fonctionnement de l'APC. C'est un agent de la mairie qui prendra la suite dans le format APC. La commune chargera donc un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales dans l'APC et gèrera le fonctionnement de l'établissement (horaires d'ouverture...). En raison des effectifs actuels au sein du secrétariat de mairie, Madame la Maire indique qu'il conviendra de recruter un agent contractuel à temps partiel pour exercer cette mission (cf. délibération 2021-03-03).

Afin de formaliser ce basculement en APC, il est nécessaire que La Poste et la commune de Meilhan signent une convention, qui en détaille les prestations et modalités. La convention est conclue pour une durée de 1 à 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sachant que La Poste s'engage sur une durée de 2 x 9 ans si la mairie le souhaite.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (Cf. article 5 de la Convention), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice (Cf. article 6)

En raison des travaux éventuels qui permettront d'assurer un lien entre la mairie et l'APC transformer (déplacement de la chaudière, création d'une ouverture dans le bâtiment, câblage réseau...), la mairie devra communiquer un devis à La Poste pour présenter le projet en CDPPT et faire voter un montant partiel de prise en charge par le Fonds de péréquation du Contrat de Présence Postale.

En ce qui concerne les agents de la mairie qui tiendront l'APC, ils seront formés par La Poste sur une durée de 3 semaines (immersion dans un bureau de poste, puis binôme avec un formateur en APC). Pour les questions de sécurité, ils seront également formés au protocole de sûreté lié au transport de fonds.

**2/ Parallèlement à cette opération, l'APC accueillera tous les vendredis matin une maison France Services Itinérante.** Ce projet est prévu en coopération entre les 7 communes Pôles Relais définies dans le Schéma de Cohésion Territoriale de VGA (SCOT) et l'agglomération, avec le soutien de l'Etat et de 10 opérateurs, signataires de la convention départementale France Services.

Val de Garonne Agglomération est désigné comme porteur du projet sur les communes de Clairac, Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Meilhan-sur-Garonne, Le Mas d'Agenais et Seyches.

Deux agents polyvalents France Services (un agent communal et un agent de VGA) accueilleront les usagers pour assurer un traitement fluide des demandes en cas d'affluence et libérer du temps utile à l'un des aidants pour l'accompagnement dans l'accomplissement de démarches en ligne

Les partenaires et opérateurs France Services sont les suivants : le Conseil Départemental, la CAF, Pôle Emploi, la CNAM, la CNAV, la MSA, la MSA, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, la DGFIP et La Poste. Les services Transports, Environnement, Economie, Habitat et Point Info Famille de VGA seront également associés à la démarche. Chacun des 10 opérateurs a désigné au minimum un référent de « *back-office* » local par département, afin d'assurer le traitement des demandes complexes auxquelles sont confrontés les agents polyvalents, dans une optique de non-réorientation systématique.

La Convention MSAP avec la commune de Meilhan court jusqu'au 31/12/2021. Il est également possible, en fonction du démarrage de la maison France Services itinérante, d'anticiper la transformation en APC, par exemple au 1<sup>er</sup> novembre, lorsque l'agent sera recruté par la mairie.

**Madame la Maire** présente la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-03-02**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- S'ENGAGE** à adhérer au dispositif France Services porté par Val de Garonne Agglomération,
- APPROUVE** l'ouverture d'une Agence Postale Communale en remplacement de l'actuel bureau de Poste-MSAP,
- PRECISE** que cette ouverture devrait intervenir durant le dernier trimestre de l'année 2021,
- APPROUVE** la convention entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et La Poste en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale,
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention, conformément au modèle annexé à la présente.

**Madame la Maire** regrette que la MSAP n'ait pas été très fréquentée depuis 2015, malgré les services qu'elle proposait. Au vu des chiffres de fréquentation, la direction de la Poste envisageait, pour 2022, de faire tenir le bureau de poste de Meilhan par un facteur guichetier, avec 10h à 12h d'ouverture hebdomadaires. La transformation en APC permettra à la commune « d'avoir la main » et d'adapter les horaires d'ouverture en fonction des besoins des clients.

**Madame la Maire** précise que la Poste apportera une contribution à la commune, à hauteur de 1.100€ par mois, pour le recrutement d'un agent guichetier. Cela correspond à une quotité de 20h par semaine. La commune va donc recruter un agent sur cette base hebdomadaire ou bien réfléchir sur la possibilité d'une mobilité interne.

**Serge CAZE** demande si l'agent de la mairie pourra proposer des actions commerciales.

**Francis LACOME** répond que l'agent ne pourra pas effectuer certaines prestations.

**Madame la Maire** précise les prestations qui seront possibles en APC :

## 2.1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés)
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lot ;
  - Emballages Colissimo
  - Emballages à affranchir
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.

## 2.2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- Transmission au bureau d'attache pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP
  - des procurations liées aux services financiers
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 500 euros par période de 7 jours.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

## 2.3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

CONVENTION LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC)
Code régate :
Commune :
Date de début de validité :

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (avec ilot numérique)

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 364 851 364 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par en qualité de Directeur Régional de La Poste,

D'une part,

Et

La commune de représentée par M. / Mme en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### Préambule

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et de ses partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau d'attache, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit, à compter du , les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de , fonctionnellement rattachée au bureau d'attache de .

## **ARTICLE 2. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

### **2.1. Produits et services postaux**

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés)
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lot ;
  - Emballages Colissimo
  - Emballages à affranchir
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.

### **2.2. Services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- Transmission au bureau d'attache pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP
  - des procurations liées aux services financiers
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 500 euros par période de 7 jours.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

### **2.3. Produits tiers**

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

### **2.4. Ilot numérique**

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'un ilot numérique composé d'un ordinateur (PC) connecté à internet et à une imprimante multifonctions. Le public pourra accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, à l'office de tourisme de la commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de l'ilot numérique seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

L'îlot se compose d'une table et de deux chaises pour le confort du public en consultation.

## **ARTICLE 3. GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau d'attache.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste. Le remplacement de l'agent pendant la formation est compris dans l'indemnité forfaitaire.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune informe par écrit La Poste de la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

## **ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

### **4.1. Modalités générales**

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone,...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste met à disposition de la commune un îlot numérique, composé d'une table et deux chaises, un ordinateur (PC) et de ses équipements périphériques).

Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de cet équipement, sera assuré par La Poste.

La commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de l'îlot numérique et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

Dans l'hypothèse où l'accès à internet, via l'îlot numérique de La Poste, se fait par l'intermédiaire du WIFI de

la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à internet, la commune devra en avvertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de un (1) mois avant la modification de la ligne.

Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste trois (3) mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de l'îlot numérique.

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau d'attache d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés, et à ce que l'îlot numérique ne soit pas dégradé par les utilisateurs.

En outre, la commune assurera un nettoyage régulier de l'ordinateur et du clavier afin de garantir son niveau d'hygiène.

La commune veillera à installer l'îlot numérique dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées sur l'équipement.

L'agent aura reçu de La Poste une formation adaptée pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de l'îlot numérique. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'utilisateur pour accéder aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé. L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.

La Poste pourra décider de reprendre l'îlot numérique à tout moment. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la commune et reprendra l'îlot numérique dans les meilleurs délais.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

La commune autorise La Poste à procéder librement à toute visite et mesure nécessaires pour vérifier notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste.

## **4.2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis**

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités figurent à l'article 4 des conditions particulières. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.



Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

### **4.3. Dispositions comptables**

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau d'attache en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de .

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

## **ARTICLE 5. INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE**

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou en Quartier prioritaire de la Ville (anciennes ZUS). Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les LPAC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- La part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur ;
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances ;
- La part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...)

## **ARTICLE 6. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION**

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITES**

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

## **ARTICLE 8. DUREE**

La Convention est conclue pour une durée de ans à compter de sa signature (la durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans).

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sans limitation de temps.

Au terme de chaque période de ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

## **ARTICLE 9. RESILIATION**

La Convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES**

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

## **ARTICLE 11. MARQUES**

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

## **ARTICLE 12. SUIVI DU PARTENARIAT**

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau d'attache de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

## **ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE**

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 14. LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

# ANNEXE 1

## CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE :  
Bureau d'attache :

Le bureau d'attache est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

### 1. Bénéficiaires du service

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :  
La zone d'instance de l'agence postale communale de est composée des communes de .

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

### 2. Modalités d'ouverture

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi  
Mardi  
Mercredi  
Jeudi de  
Vendredi  
Samedi  
Dimanche

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau d'attache dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau d'attache, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

### 3. Organisation interne du service

Liaisons avec le bureau d'attache :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

L'agent s'engage à envoyer au bureau d'attache les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

#### 4. Produits confiés à l'agence postale communale par La Poste

Le montant des stocks détenus dans l'agence postale communale est fixé à :

	MONTANT STOCK INITIAL	
	Quantités	Montant en Euros
Timbres-poste dont carnets		€
Prêt-à-Poster		€
Emballages Colissimo		€
Emballages Chronopost		€

#### Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau d'attache qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau d'attache.

#### 5. Exécution du service

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement
- Une balance
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort
- Un ilot numérique, ses équipements périphériques et son mobilier.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

## ANNEXE 2

### Grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle

	Indemnité* Au 01/01/2020
LPAC (La Poste agence communale)	1 046 € par mois soit 12 552 € par an
LPAC en Zone de revitalisation rurale	1 178 € par mois soit 14 136 € par an
LPAC en quartier prioritaire de la ville	1 178 € par mois soit 14 136 € par an
LPAC inscrite dans une convention territoriale	1 178 € par mois soit 14 136 € par an

\* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice peut être revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble, connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant  
 $M \times I / R$

M = 950 € ou 1070 € (1) (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation base 2015 connu au 1er décembre de l'année précédente.

R = 94,91 (indice des prix à la consommation base 2015 du mois d'octobre 2010)

Le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

(1) Indemnité compensatrice de référence pour les cas suivants :

- « APC » situé en quartier prioritaire de la ville ou quartier de veille active,
- « APC » situé en zone de revitalisation rurale,
- « APC » inscrit dans une convention territoriale.

**3/ Délibération portant création d'un poste permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 5°)

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- VU le budget communal ;
- VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**-CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne est une commune de moins de 2 000 habitants,

**-CONSIDERANT** que l'emploi permanent devant être créé est un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création d'un service public,

**-CONSIDERANT que la création d'une agence postale communale implique le recours à un agent contractuel selon l'application de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53,**

**-CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer les missions d'accueil et de conseil à l'agence postale communale et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-03-03**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) pour assurer les fonctions d'agent de guichet à l'agence postale communale, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**-SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 5° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public et que la commune de Meilhan-sur-Garonne est une commune de moins de 2 000 habitants,

**-PRECISE** que le niveau de recrutement sera fixé en fonction des motivations et de l'expérience des candidats,

**-FIXE** la rémunération sur la base de l'indice du grade d'adjoint administratif, échelon 1 (indice brut 354, indice majoré 330),

**-PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Emilie MAILLOU** quitte la séance à 10h40 et donne pouvoir à Thierry MARCHAND.

## **NOTE COMPLEMENTAIRE**

### **SIGNATURE D'UNE CHARTE VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE**

**Madame la Maire** fait part d'un courrier adressé par Madame la Présidente du Conseil Départemental aux élus, au sujet de l'inégalité d'accès aux soins dans le département.

Pour limiter la concurrence entre territoires, le Conseil départemental a pris l'initiative, en partenariat avec l'association des mairies rurales de Lot-et-Garonne, d'élaborer et de proposer aux maires une charte de bonnes pratiques visant à poser le principe de refus de concurrence en matière de démographie médicale.

**Madame la Maire** présente la charte et demande aux élus de l'autoriser à la signer ;

**-VU** la charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale,

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-03-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 11

Pour : 10

Contre : 01 (Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

Abstentions : 03 (Thierry MARCHAND + pouvoir Emilie MAILLOU, Cathy CENES)

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À la majorité*

**-APPROUVE** la charte d'engagements réciproques telle que présentée en annexe,

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette charte.

Madame la Maire présente la proposition de charte aux élus.



## **Création d'une charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale**

### **PREAMBULE**

Plus de dix ans après l'adoption de la loi « Bachelot » portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi « HPST »), force est de constater l'insuffisance des politiques publiques nationales mises en place pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins. L'ensemble des professionnels et les gouvernements successifs ont certes engagé des réformes, annoncées comme des remèdes à la problématique des déserts médicaux, mais pour l'heure ces réformes ont toutes été incapables d'endiguer la croissance des inégalités territoriales d'accès aux soins.



Même si le dispositif « Ma sante 2022 » laisse envisager des pistes d'amélioration qui doivent néanmoins faire la preuve de leur efficacité opérationnelle (promotion des structures d'exercice coordonné et développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), suppression du numerus clausus et réforme du 2<sup>e</sup> cycle des études médicales, développement de la télémédecine, etc.), le constat est sans appel : en tenant compte du seul accès à un médecin généraliste, **entre 9 et 12 % de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes**. Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes.

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et pourraient encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Or les inégalités territoriales d'accès aux soins portent une atteinte particulière au pacte républicain, qui repose sur la solidarité nationale pour le financement de notre modèle social, et empêchent aujourd'hui de garantir à tous les Français un accès équitable à des soins de qualité, dans les mêmes conditions et délais.

Face à cette situation, les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes en consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, et en fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence de l'Etat.

D'ailleurs, bien souvent les élus, acteurs de terrain, ont été les premiers à **développer des solutions pragmatiques pour répondre aux besoins de leur population** et enrayer la désertification médicale par la promotion de leur territoire : prêt de logements, primes d'installation, participation aux frais de déplacement, aides à la recherche d'emploi pour le conjoint, construction d'équipements dédiés à un exercice collégial, salariat etc. La **loi du 23 février 2005** relative au développement des territoires ruraux est intervenue pour entériner et formaliser ces initiatives, qui constituent autant d'« **opérations séduction** » visant à pallier les insuffisances des actions de l'État.

Les territoires investissent tout particulièrement et fortement dans le **déploiement de structures permettant l'exercice coordonné**. Le soutien massif des collectivités territoriales a permis l'essor significatif du recours aux **maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)**, situées à 80 % en zones rurales : 1 268 structures étaient ainsi recensées en juin 2019 (dont 421 projets), soit une hausse de 39 % depuis 2017.

***En Lot-et-Garonne, la conceptualisation des aires de santé a permis, dès 2010, une approche territorialisée préfiguratrice des communautés professionnelles de santé et a fédéré des acteurs complémentaires autour d'un projet de santé territorialisé (professionnels de santé, élus, techniciens des collectivités). Ainsi, à ce jour, 10 des 12 EPCI portent des projets architecturaux et financiers de MSP multisites ou monosite. Les EPCI ont pris l'habitude de ces analyses territoriales et de ces échanges d'expériences.***

Malheureusement, les stratégies d'incitation à l'installation prises par les collectivités locales ont pu parfois tourner à la surenchère et à la concurrence entre territoires, plutôt que de miser sur la complémentarité ou la cohérence. Bien souvent, cette « course en avant », se traduit par un phénomène de « double peine », les territoires les moins bien pourvus étant bien souvent des territoires disposant de moyens financiers limités.

Les chiffres le montrent pourtant :

- De jeunes médecins s'installent ou exercent en tant que remplaçants dans le département après avoir réalisé leurs stages d'internat (données CDOM47);
- Des médecins installés « vagabondent » entre les modes d'exercice à la recherche de celui qui leur convient le mieux et se déplacent ainsi au sein du département « testant » les offres à disposition (libéral en cabinet, libéral en MSP, salarié en hôpital, salarié en centre de santé, exercice mixte, etc.).

**C'est pourquoi, afin d'éviter en Lot-et-Garonne toute surenchère entre collectivités dont certains professionnels et cabinets de recrutement se jouent sans scrupule, les signataires de la charte souhaitent instaurer les principes suivants de bonnes pratiques, basés sur la complémentarité et la solidarité plutôt que la concurrence.**

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT**

*Cette charte de non concurrence se concrétise par l'engagement de chacun des signataires à :*

- *s'inscrire dans le projet territorial de santé et la démarche de marketing territorial de son territoire et mutualiser sa démarche de recherche de professionnels de santé au sein de ces dynamiques (projets des aires de santé, CPTS, etc.) ;*
- *établir la règle selon laquelle le salaire et le type de contrat proposé aux nouveaux médecins devront être identiques entre les communes et y adhérer (par exemple les coûts de loyer au sein des MSP, les avantages au moment de l'installation en termes de mises à disposition de locaux professionnels ou privés, etc.) ;*
- *ne pas « débaucher » un médecin d'un territoire signataire ou encore ne pas mettre en place d'avantages financiers pour aider à l'installation ;*

*Elle s'inscrit donc autour de deux grandes obligations :*

- *Celle de solidarité*
- *Celle de non concurrence*

**Même si cette charte ne revêt légalement qu'une portée symbolique :**

- *Elle souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat qui doit rapidement prendre les mesures nécessaires à la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national.*
- *Elle souligne qu'en matière de démographie médicale, les élus locaux agiront en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour, à leur niveau, permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.*
- *Elle représente un acte fort soulignant la nécessaire unité des élus locaux face aux pratiques de certains cabinets de recrutement ou de professionnels qui s'apparentent à du mercenariat.*

## **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

## OBLIGATION DE SOLIDARITE

1. **Les signataires s'engagent à :**
  - prendre connaissance et s'inscrire dans la dynamique portée par leur territoire en matière de démographie (par exemple conseil communautaire) ;
  - échanger et s'entraider mutuellement dans leurs démarches de recherche de professionnels de santé et d'autre part à respecter cette charte dans son intégralité.
2. Les signataires apporteront une attention particulière aux préconisations et recommandations de la Commission départementale de la démographie médicale visant à favoriser la mise en place d'une approche concertée, équitable et cohérente en matière d'offre de soins et d'équipements.

## OBLIGATION DE NON CONCURRENCE

3. **Les signataires s'engagent à :**
  - envisager toute approche territoriale relative à la démographie médicale sur la base des EPCI (cf. les 5 contrats locaux de santé existants) et à fédérer les initiatives de leur commune autour du projet territorial existant, mutualisant les ressources dudit territoire ;
  - ne pas démarcher, détourner ou tenter de démarcher ou de détourner, les médecins installés dans un périmètre de trente kilomètres, au profit de leur commune ou pour le compte d'une commune proche, sans échange et accord préalable des élus de ce périmètre.  
*Cette obligation de non concurrence s'applique également pour toute embauche d'un médecin salarié dans le cadre d'une activité de soins et prescriptive. A ce titre, il sera proposé au médecin salarié embauché, ou en instance de l'être, un même contrat type éventuellement inspiré de celui des centres de santé, la rémunération du médecin salarié se fera selon une grille tarifaire identique.*
4. **Les signataires s'obligent à :**
  - participer à une démarche commune (EPCI, département) de marketing territorial et le cas échéant à potentialiser des recrutements inter EPCI (exercices mixtes, salariat, libéral, participation des établissements hospitaliers) ;
  - ne pas faire de surenchère vis à vis de tout médecin ayant été préalablement en négociation avec le représentant d'une commune située dans le périmètre défini de la présente charte ;
  - ne pas proposer d'avantages ou de mesures attractives manifestement disproportionnés au regard des indicateurs socio-économiques locaux.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** demande si cette charte a une valeur juridique. Lorsqu'un médecin veut partir, il part, on ne peut pas le contraindre

**Madame la Maire** indique que cette charte n'a pas de valeur juridique. C'est un engagement des élus à ne pas démarcher de médecin, si un cabinet existe à moins de 30km.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** informe qu'elle connaît des médecins étrangers susceptibles d'être intéressés pour s'installer à Meilhan. Avec cette charte, on ne pourra pas les encourager à s'installer sur notre commune.

Pour **Thierry MARCHAND**, effectivement cette charte pose un problème.

**Madame la Maire** assure que tous les médecins qui souhaitent installer un cabinet à Meilhan seront les bienvenus. La commune dispose d'un local prêt à les accueillir.

**DOSSIER N°5**  
**APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE**  
**ET TERRITOIRE D'ENERGIE 47**

**Madame la Maire** informe que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces conventions de servitude sont situées sur les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Adresse	N° d'affaire TE 47	Affectation des parcelles
YL Chemin rural	Chantegrit Bouchouguet	471652005-REFO01	Chemin rural
YA Chemin rural	Chantegrit Bouchouguet	471652005-REFO01	Chemin rural
YB Chemin rural	Chantegrit Bouchouguet	471652005-REFO01	Chemin rural

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**-CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**DÉLIBÉRATION N° 2021-03-05**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **DOSSIER N°6**

### **RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES POUR LE SERVICE CIVIQUE**

**Madame la Maire** informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne disposait depuis 2018 d'un agrément au titre de l'engagement de service civique et que celui-ci prend fin au 07 juin 2021. Il convient donc de déposer un dossier de renouvellement pour obtenir un nouvel agrément d'une durée de 3 ans. Cet agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

**Madame la Maire** rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

**Madame la Maire** précise que les organismes d'accueil doivent également servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Les services sont comptabilisés pour le calcul des droits à la retraite. Madame la Maire rappelle que les volontaires seront aidés par deux tuteurs tout au long de leur mission, qui durera 7 ou 8 mois. Le tuteur accompagnera le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de son Service Civique, son insertion professionnelle.

**Madame la Maire** précise que le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales.

- VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU** la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- VU** le décret N°2010-485 du 12/05/2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique ;
- VU** l'agrément de service civique n° AQ AQ-047-18-00015-00 délivré le 08 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** la volonté commune de Meilhan-sur-Garonne de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;
- CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

**DÉLIBÉRATION N° 2021-03-06**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 01/09/2021

**-AUTORISE** Madame la Maire à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la DDCSPP 47 ;

**-S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, avenant, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

## **DOSSIER N°7**

### **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIVU CHENIL FOURRIERE 47**

**Madame la Maire** rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Meilhan-sur-Garonne est adhérente au SIVU Chenil Fourrière. Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion de deux nouvelles communes, à savoir Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance.

**Madame la Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux communes.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-03-07**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-ACCEPTE** l'adhésion des communes de Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance au sein du SIVU Chenil Fourrière.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

**Madame la Maire** informe que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le Préfet de Lot-et-Garonne a désigné les élus suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Jacqueline AGOSTINI
- Francis LACOME
- Céline PONS
- Jean BARBE
- Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

### 2/PRECISIONS CONCERNANT L'ADRESSAGE

Suite aux nombreuses interrogations des administrés, **Madame la Maire** souhaite apporter des précisions concernant l'adressage.

Comme signalé dans le communiqué n°11 du mois de novembre, l'adresse est un bien public. Elle permet d'être localisé avec précision et, notamment en milieu rural, de bénéficier des premiers secours en moins de 20 minutes, de l'aide à domicile, de la livraison de marchandises et de courriers ou encore de l'accès au Très Haut Débit par la Fibre optique. Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

Aujourd'hui, les enjeux d'un adressage différenciant chaque habitation sont renforcés par l'explosion des technologies et des usages du numérique tels que le e-commerce, via la livraison à domicile, les services administratifs en ligne ou la généralisation des services de GPS.

**Or, le territoire de Meilhan comportait de nombreux lieux-dits, regroupant plusieurs logements sans adresse distincte.** Cette situation pouvait mettre certains habitants à l'écart de services indispensables, comme les secours notamment. A la demande des autorités, la municipalité a donc décidé d'agir et de mettre en œuvre un véritable plan d'adressage pour permettre à l'ensemble des Meilhanais, habitant à l'extérieur du bourg, de bénéficier du même niveau de service et des mêmes conditions de sécurité.

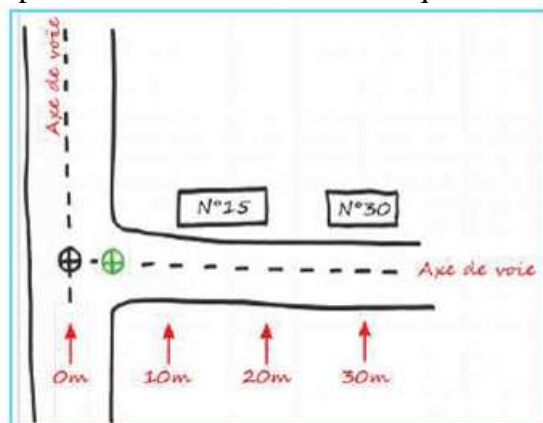
Les panneaux de route ont été installés en février par les agents municipaux et les plaques de maison ont été distribuées en mairie aux propriétaires. Le plan de la commune, avec les nouvelles dénominations des routes, est visible dans le hall de la mairie ou sur le site officiel de la commune [www.meilhansurgaronne.fr](http://www.meilhansurgaronne.fr)

### Comment ont été définis les numéros de maison ?

Réponse : cela a été fait de façon automatique, grâce au procédé de numérotation métrique.

**1 La numérotation métrique**  
**À privilégier en milieu rural**

Les numéros attribués aux bâtiments représentent la distance en mètres séparant le début de la voie de l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche.



**BON À SAVOIR** : si vous êtes attachés à votre lieu-dit, vous pouvez continuer à le faire figurer sur votre nouvelle adresse postale. Voici un exemple :

M. et Mme XXXXXXXX  
3508 route des Saumars  
**Lieu-dit « Barolle »**  
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE



### 3/PRESENTATION DE L'APPLICATION PANNEAU POCKET

**Madame la Maire** informe que la commune va prochainement se doter d'un nouveau moyen de communication afin de pouvoir informer ses habitants de l'actualité municipale. Le seul prérequis pour les administrés sera d'installer une application gratuite sur leur téléphone portable ou tablette. Cette application mobile porte le nom de "**Panneau Pocket**". Elle devrait renforcer la communication et le lien social dans la commune, surtout dans la période que nous vivons actuellement.

Alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseau, travaux, conseils municipaux, événements de la vie quotidienne et manifestations... depuis chez eux ou en déplacement, au travail ou en congés, les habitants de Meilhan resteront informés en temps réel de l'actualité de la commune. Les informations et alertes seront toujours à portée de main, dans la poche des Meilhanais.

Depuis 2016, l'application est utilisée par plus de 4 500 communes et 66 intercommunalités sur le territoire. **La Gendarmerie Nationale est partenaire de cette application**, gage de sa fiabilité et de son efficacité. Accessible à tous les Français et en téléchargement gratuit, **l'application ne nécessite aucune création de compte et n'enregistre aucune donnée personnelle du citoyen**. Sans publicité, quelques secondes suffisent pour installer « Panneau Pocket » sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs communes. Panneau Pocket est également disponible depuis un ordinateur sur le site [www.app.panneaupocket.com](http://www.app.panneaupocket.com), afin d'être accessible par et pour tous.

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur un téléphone ou tablette en recherchant : Panneau Pocket sur AppStore, Playstore ou Appgallery. Une fois l'installation effectuée, il suffira de désigner la commune de Meilhan en favori en cliquant sur « le Cœur » situé à côté de son nom. L'usage de Panneau Pocket est gratuit et illimité pour tous, sans exception : les résidents permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...



### 4/ANNULATION DU RALLYE PÉDESTRE MARMANDE-MEILHAN

**Madame la Maire** informe qu'en raison des mesures sanitaires qui impactent le monde sportif, et notamment la course à pied de compétition, le 43<sup>ème</sup> rallye pédestre Marmande-Meilhan, prévu le dimanche 14 mars 2021, n'aura pas lieu. Les bénévoles et la municipalité donnent d'ores et déjà RDV pour une édition 2022 qui sera 2 fois plus belle !

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame la Maire** fait part d'un courrier adressé par M. le Président du Syndicat d'Irrigation, sur lequel il fait part de son inquiétude concernant les montées fréquentes du ruisseau Tord. En effet, lors de la montée des eaux, le détournement du ruisseau vient buter contre les palplanches qui protègent la station d'irrigation de Meilhan, et fragilisent la structure. Il est urgent de prendre des mesures pour protéger la station.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** demande à qui appartiennent les parcelles qui ont provoqué des coulées de boue sur la route de Noailac.

**Madame la Maire** répond qu'elles sont situées sur la commune de Meilhan mais qu'elles appartiennent à des propriétaires privés. Il existe le même problème sur la route des Claux, qui a dû être fermée à cause des arbres qui menacent de tomber sur la chaussée. **Madame la Maire** assure que VGA surveille de près ces portions de route.

**Madame la Maire** informe que l'opération « Mon Canal Propre » dont l'édition 2020 a été annulée, se déroulera le samedi 24 avril 2021. Cette opération consiste à entreprendre un nettoyage citoyen des abords du Canal des Deux Mers sur tout son linéaire. Ce jour doit être une occasion de plus de fédérer les actions des communes, des associations, des riverains, mais aussi d'écoles et des agents des subdivisions des services de VNF, de se rencontrer, se connaître et en savoir plus sur les missions de chacun. Un moment convivial peut être envisagé, dans le respect des contraintes administratives et sanitaires en vigueur, mais aussi, plus généralement, en observant les gestes barrières devenus indispensables.

**Madame la Maire** informe qu'une nouvelle association vient d'être créée sur la commune. Il s'agit de « La recyclerie ». Cette association a pour but de lancer une économie viable par la vente de produits réparés, ainsi que par l'organisation de stages de sensibilisation autour du recyclage. L'association n'a pour l'instant, pas de budget disponible, c'est pourquoi elle demande à occuper à titre gratuit l'ancienne ferronnerie, que l'EPF a mis à disposition de la commune. L'association souhaite en faire un véritable lieu de partage de connaissances et d'échanges autour du recyclage et de l'entraide. Elle s'engage à développer l'énergie nécessaire à la remise en état du lieu afin de le rendre fonctionnel. Au vu de ces éléments, Madame la Maire informe qu'elle a donné son accord pour cette mise à disposition.

**Madame la Maire** informe que les vacances de février ont vu germer un nouveau projet intercommunal, à destination des jeunes Meilhanais, Cocumontais et des communes voisines. Ce projet intervient dans le cadre de la CTG Val de Garonne Agglomération, du programme Terrador et est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA. Ainsi, sous l'égide de l'Amicale Laïque de Tonneins, une dizaine de jeunes se sont retrouvés à Meilhan afin de participer, avec les agents communaux, à la remise en état des carreyroux. Cette initiative a connu un beau succès aussi elle sera renouvelée pour les vacances d'avril.

**Serge CAZE** signale la dangerosité du pont qui traverse le ruisseau Tord, à proximité de la propriété de M. DURANTHON. Les récentes inondations ont fait s'effondrer la moitié de l'ouvrage. Il conviendrait que les agents communaux récupèrent le matériau (briquettes) dans l'optique de le réparer.

**Madame la Maire** informe qu'elle va prendre un arrêté afin d'interdire le passage sur ce chemin rural.

**Gilles DUSOUCHET** demande où en est la pose de la signalétique dans le bourg.

**Madame la Maire** informe que cela suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h30.